

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

ARRETE n° 2024/140

Le Maire de la Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie ;

Vu la demande présentée le 18 octobre 2024 par l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne de Dardilly (69134) en vue de réaliser un enrobé sur un terrassement existant, en agglomération, Chemin Neuf, depuis l'angle avec la route de Saint Georges jusqu'au n° 180 à Oytier Saint Oblas.

Considérant que la société COLAS Rhône Alpes Auvergne de Dardilly (69134) doit prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société COLAS Rhône Alpes Auvergne de Dardilly (69134) est autorisée à effectuer des travaux de voirie, en vue de réaliser un enrobé sur un terrassement existant, en agglomération, Chemin Neuf, depuis l'angle avec la route de Saint Georges, jusqu'au n° 180 à Oytier Saint Oblas, du lundi 04 novembre 2024, au vendredi 15 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Pendant cette période de travaux, l'ensemble du Chemin Neuf, sera totalement interdit à la circulation.

ARTICLE 3 : La société COLAS Rhône Alpes Auvergne de Dardilly (69134) est responsable de la sécurité du chantier et de la mise en place d'une déviation pendant les travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera soumise à :

- Entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne de Dardilly (69134)
- Mairie de Saint Georges d'Espéranche (38780)
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Oytier Saint Oblas
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux.
- Monsieur le Chef du centre de Secours de Oytier/Septème
- Le service technique communal

Fait à OYTIER SAINT-OBLAS, le 21 octobre 2024

Le Maire de OYTIER ST OBLAS
Certifie exécutoire le présent arrêté
Affiché le 22/10/2024
Sous sa responsabilité

Le Maire :
René PORRETTA

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué.*

